

PREFECTURE DU LOIRET

**CABINET
SIRACED-PC**

A R R E T E

**portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) de la vallée du
Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing aval**

Le préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L126-1, R123-14, R123-22 et R126-1 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L 562-1, L 562-3, L 562-4 et L 562-8 ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par les décrets n° 2002-679 du 29 avril 2002 et n° 2005-3 du 4 janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2003 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing aval (sur le territoire des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing aval ;
- Vu les délibérations des communes d'Amilly en date du 17 mai 2006, Cepoy du 15 juin 2006, Châlette-sur-Loing du 16 mai 2006, Corquilleroy du 11 mai 2006, Dordives du 12 mai 2006, Ferrières-en-Gâtinais du 28 avril 2006, Nargis du 11 mai 2006 et Villemandeur du 30 mai 2006, intervenues dans le cadre de la consultation officielle qui s'est déroulée du 18 avril 2006 au 19 juin 2006 ;
- Vu la délibération de l'agglomération montargoise et rives du Loing (A.M.E.) en date du 22 juin 2006 ;
- Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière en date du 26 avril 2006;
- Vu l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 19 janvier 2007 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I.) de la vallée du Loing sur l'agglomération montargoise et le Loing aval, sur le territoire des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières, Fontenay, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur, est approuvé.

Le dossier comporte les documents suivants :

- un rapport de présentation,
- cinq cartographies de zonage réglementaire à l'échelle 1/5000,
- un règlement,
- une cartographie des enjeux,
- une cartographie des hauteurs d'eau,
- un résumé non technique

Article 2 : Ce plan approuvé vaut servitude d'utilité publique ; il devra être annexé aux plans d'occupation des sols, valant plans locaux d'urbanisme, des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières, Fontenay, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur, la commune de Girolles étant dotée d'une carte communale.

Article 3 : Le plan approuvé sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- en préfecture (Cabinet - service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.R.A.C.E.D. - P.C.)),
- à la sous-préfecture de Montargis,
- à la direction départementale de l'équipement du Loiret (service de l'urbanisme et de l'aménagement durable du territoire (S.U.A.D.T.) et service sécurité risques transports (S.S.R.T.)),
- dans les mairies des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières, Fontenay, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières, Fontenay, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et affiché en ces mêmes mairies pendant un mois au minimum.

Un avis portant à la connaissance du public l'existence de cet arrêté sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le sous-préfet de Montargis, la directrice de cabinet, le directeur régional et départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, les présidents de la communauté d'agglomération montargoise et rives du Loing ainsi que du syndicat intercommunal des vallées du Loing et de l'Ouanne, les maires des communes d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières, Fontenay, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **20 JUIN 2007**


Jean-Michel BERARD